



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux.

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des Fêtes du Bourg, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

OBJET : ENS Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Inscription au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois.

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : **M. M. PELLOUX-PRAYER ; Mme. C. RANGOD ; M. J. TOMASINO ; Mme. M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme. M. TROUILLEAU ; M. R. TRECOZZI ; M. R. KELLER ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme. L. FINET ; Mme. N. COTTE ; M. D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE DELPACE ; M. L. MARTIGNAGO ;**

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme. A. BOUCHET à Mme. S. ALPHONSE ; Mme. J. GIRAUD à M. P. ROUSSET ; Mme. M. MURIDI à M. Y. PASDRMADJIAN ; M.Y. GUERIN à Mme. N. COTTE.

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire

Délibération N° : DEL 27/2022

Nomenclature : 8.8.4

Domaine : Direction Technique Aménagement et Environnement

Le rapporteur : Monsieur Yannick PASDRMADJIAN

Le Rapporteur **EXPOSE** que les communes de Claix, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte, Seyssinet Pariset, Seyssins et Varcès Allières et Risset partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel, de la ligne de crête à la lisière du boisement. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée à ce milieu tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur les falaises et à proximité.

L'enjeu principal de cet espace naturel porte sur la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces. Ce secteur est également constitué d'espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs ou froids) avec des habitats naturels d'intérêt.

Le projet de préservation s'appuiera sur deux outils complémentaires de protection des milieux naturels, soit l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Les communes ont demandé au Parc Naturel Régional du Vercors d'assurer le portage de ce projet intercommunal. Le Département de l'Isère a ainsi été sollicité pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) « ENS Parc ».

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

VU le projet de convention n°SPN 2021-025 de labellisation du site Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère,

Le Rapporteur **PROPOSE** :

- De demander l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS).
- De déléguer la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors.
- D'approuver les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE de :

- Demander l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS).
- Déléguer la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors.

APPROUVE les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Département de l'Isère et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 28/03/2022

Date de retrait: 28/05/2022

